



Qui doit payer le coût du gainage d'un conduit de fumée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 30 mai 2007

Qui doit payer le coût du gainage d'un conduit de fumée de tabac qui traverse tout un immeuble ancien de 4 étages mais qui est à usage EXCLUSIF d'un SEUL propriétaire ? La copropriété ou le propriétaire (du bar lounge) concerné ?

Réponse :

Il n'y a pas de raison apparente pour que cet équipement, qui ne bénéficie qu'à un un seul copropriétaire, soit financé par la copropriété (article 9 de la loi du 10 juillet 1965). GA-CD DNF